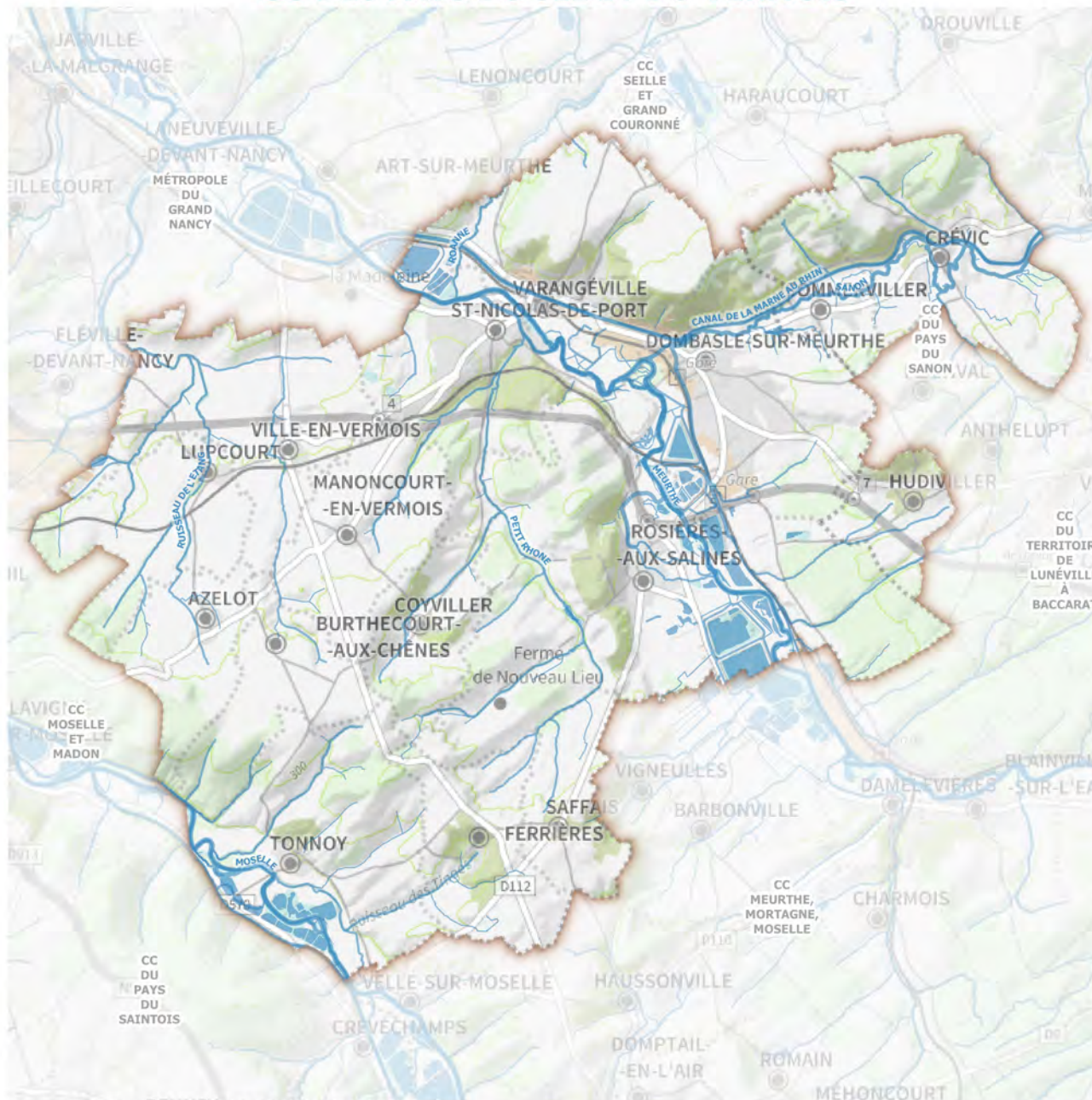


PANORAMA TERRITORIAL - Thème environnement

Période 2022-2027

CC DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS



Édito de Monsieur le Préfet

En 2018, j'ai demandé aux services de la MISEN d'engager une démarche innovante pour faciliter la compréhension et l'appropriation des enjeux environnementaux de notre département. La démarche a abouti en 2019 à la réalisation des panoramas environnementaux à l'échelle de chaque EPCI.

Cet outil permet de :

- **partager** les enjeux et priorités environnementales des territoires,
- **faciliter** leur appropriation locale,
- **mobiliser** les acteurs publics ou privés concernés par des actions à mener en faveur de l'environnement,
- **cibler** les secteurs sur lesquels, compte tenu des enjeux identifiés, une vigilance particulière sera portée sur les projets portés par les acteurs locaux et enfin,
- **expliquer** la stratégie de contrôle mise en place par les services de l'État à l'échelle du département.

Il est désormais devenu nécessaire de mettre à jour ces panoramas, en prenant en compte les nouveaux éléments de diagnostic territorial : actuellement seules 20 % de nos masses sont en bon état écologique et chimique (notre obligation est d'atteindre 52 % en 2027), les enjeux quantitatifs sont de plus en plus prégnants (réurrence et sévérité des épisodes de sécheresse ou d'inondation), les espaces naturels, forestiers et agricoles sont en souffrance, remettant en cause nos capacités de résilience face aux évolutions climatiques. Au regard de ces différents constats, il m'a semblé opportun de demander à mes services d'étendre ces panoramas, initialement axés sur les volets eau et nature / biodiversité aux volets forestiers, agricoles, consommation d'espaces et risques.

Ces panoramas, véritables « feuilles de route pour vos territoires », présentent les politiques portées par l'État sur ces différentes thématiques et rendent lisible, pour les collectivités, l'action de l'État. Ils doivent vous permettre de devenir le relais naturel entre mes services et les acteurs locaux pour une action conjointe en faveur de l'environnement et de la résilience de nos territoires.

Nancy, le 05 DEC. 2022

Le préfet,


Arnaud COCHET

SOMMAIRE

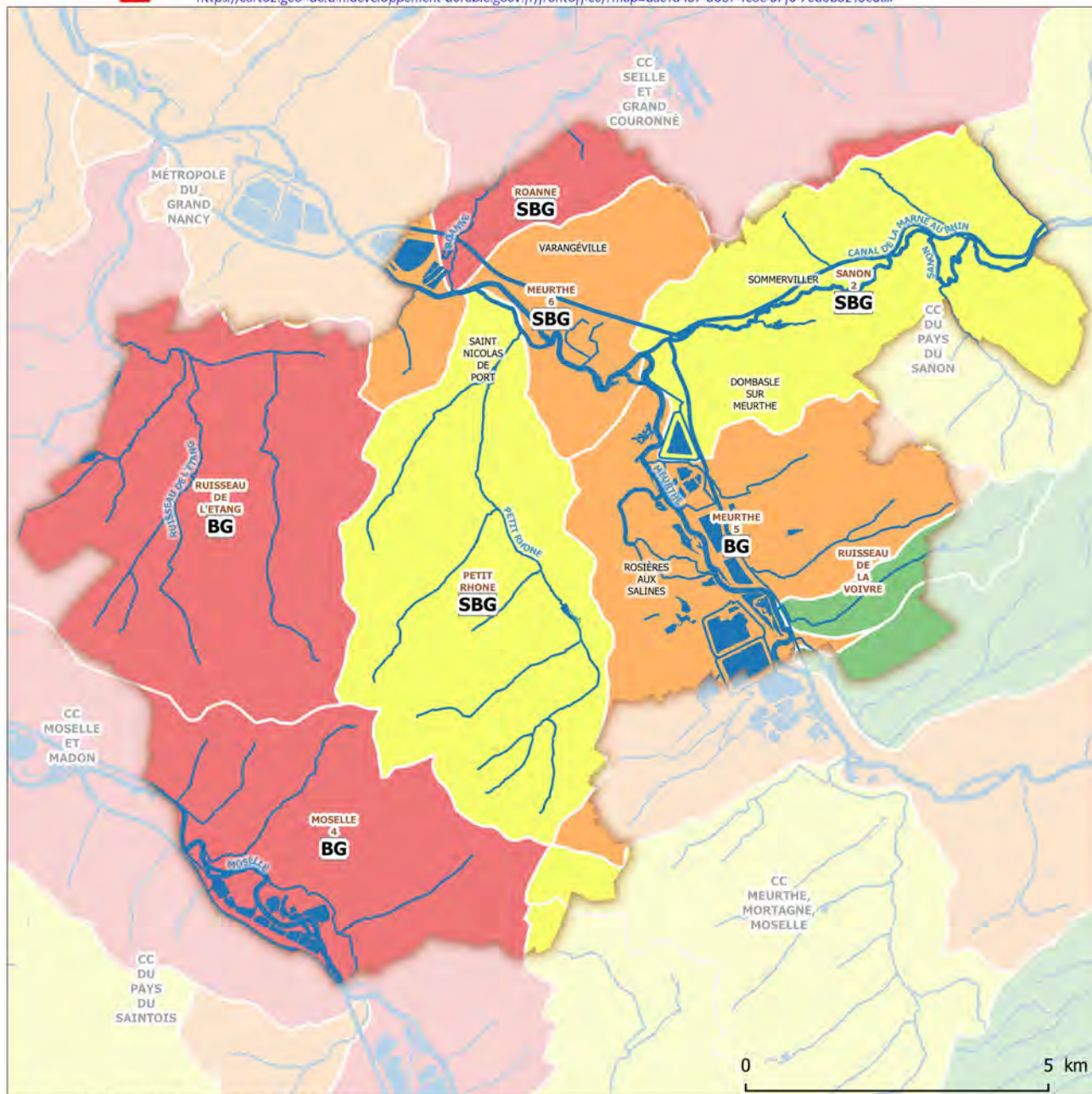
L'état des masses d'eau de surface	4
Les pressions exercées sur l'eau	5
Les espaces naturels protégés ou à préserver	6
Les continuités écologiques à conforter	7
Enjeux, politiques de préservation et actions 1/2	8
Enjeux, politiques de préservation et actions 2/2	9
Agriculture, énergies renouvelables et espace rural	10
Consommation d'espaces	11
Forêt	12
Enjeux liés à la publicité et à la protection des paysages	13
État des risques naturels et anthropiques	14
Enjeux, politiques de préservation et actions liés aux risques	15

ANNEXE - Actions du PAOT pour l'EPCI

L'ÉTAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE

État écologique des masses d'eau de surface en 2021 et principaux paramètres déclassants (SDAGE 2022-2027)

Cartographie des cours d'eau non exhaustive, retrouvez la cartographie officielle via ce lien : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=dae1d457-d831-4c5c-97f0-7ed6b5213eda#>



La masse d'eau (délimitée en blanc sur les cartes) est un découpage élémentaire destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive cadre sur l'eau. C'est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau homogène au niveau de ses caractéristiques physico-chimiques et biologiques, permettant ainsi de justifier d'objectifs de gestion propres. L'objectif d'amélioration des masses d'eau est fixé à 2027. (pour plus d'information, rhin-meuse.eaufrance.fr).

Légende :

état écologique des masses d'eau :

■ très bon	■ moyen	■ mauvais
■ bon	■ médiocre	■ inconnu

évolution de l'état des masses d'eau (par rapport au précédent état des lieux 2013) :

↗ amélioration réelle ↘ dégradation réelle

MOSELLE 5 nom des masses d'eau (par bassin versant)

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'indicateurs de qualité biologique et physico-chimique qui apprécient le fonctionnement de son écosystème. Il correspond à l'état de son paramètre le plus déclassant. Les dégradations hydromorphologiques ne sont pas intégrées dans le classement de l'état écologique. En revanche, elles peuvent occasionner des dégradations sur la faune et la flore qui, elles, sont prises en compte.

Légende des paramètres déclassants :

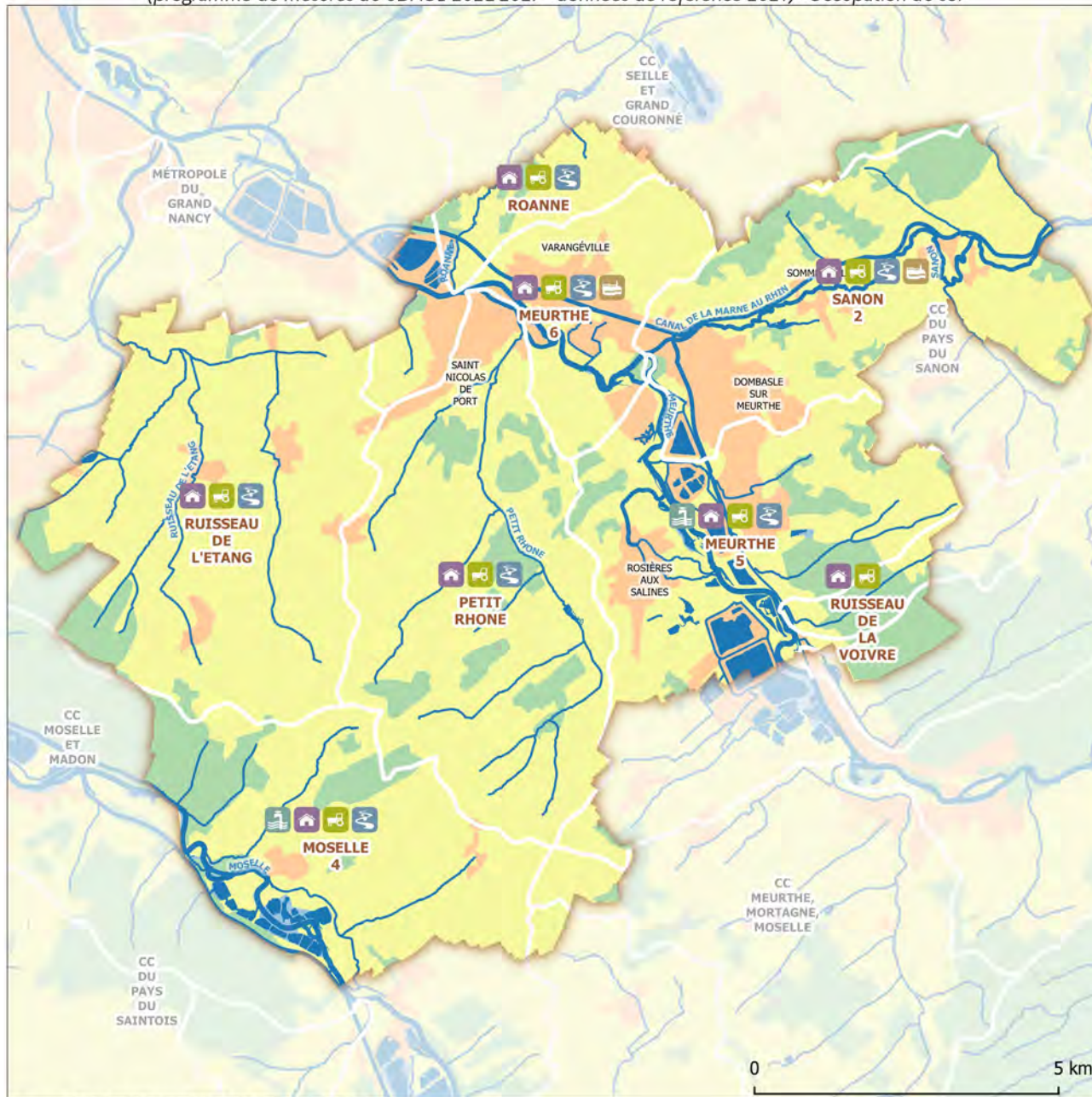
S substances : micropolluants (métaux, pesticides, etc.) hors substances faisant l'objet de directives européennes.

B biologie : indicateur de santé des organismes aquatiques (faune, flore). Il existe 4 indicateurs pour les rivières : poissons, invertébrés, végétaux et diatomées (algues microscopiques).

G paramètres généraux : pollution organique, nutriments (azote et phosphore), oxygénation, acidification et température.

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR L'EAU

Pressions exercées sur le territoire par type
(programme de mesures du SDAGE 2022-2027 - données de référence 2021) - Occupation du sol



Légende :

- 

Les **pressions d'origine urbaine** sont liées aux pollutions diffuses dues à l'assainissement, à des usages particuliers de désherbage ou de viabilité hivernale et aux lessivages de surfaces urbaines lors des ruissellements de temps pluvieux.
- 

Les **pressions sur l'eau potable** concernent soit une problématique qualitative ou quantitative de la ressource, soit les dispositifs de captages devenus inadaptés.
- 





Les **pressions sur les milieux aquatiques** concernent les altérations de la morphologie et du fonctionnement des milieux aquatiques liées aux obstacles à la libre circulation des espèces et des sédiments et aux transformations des profils et des tracés des cours d'eau.
- 

Les **pressions d'origine agricole** sont liées aux pollutions diffuses de pesticides et de fertilisants, à l'érosion des sols et aux émissions de matières en suspension.
- 

Les **pressions d'origine industrielle** et artisanales sont liées aux rejets de substances toxiques.

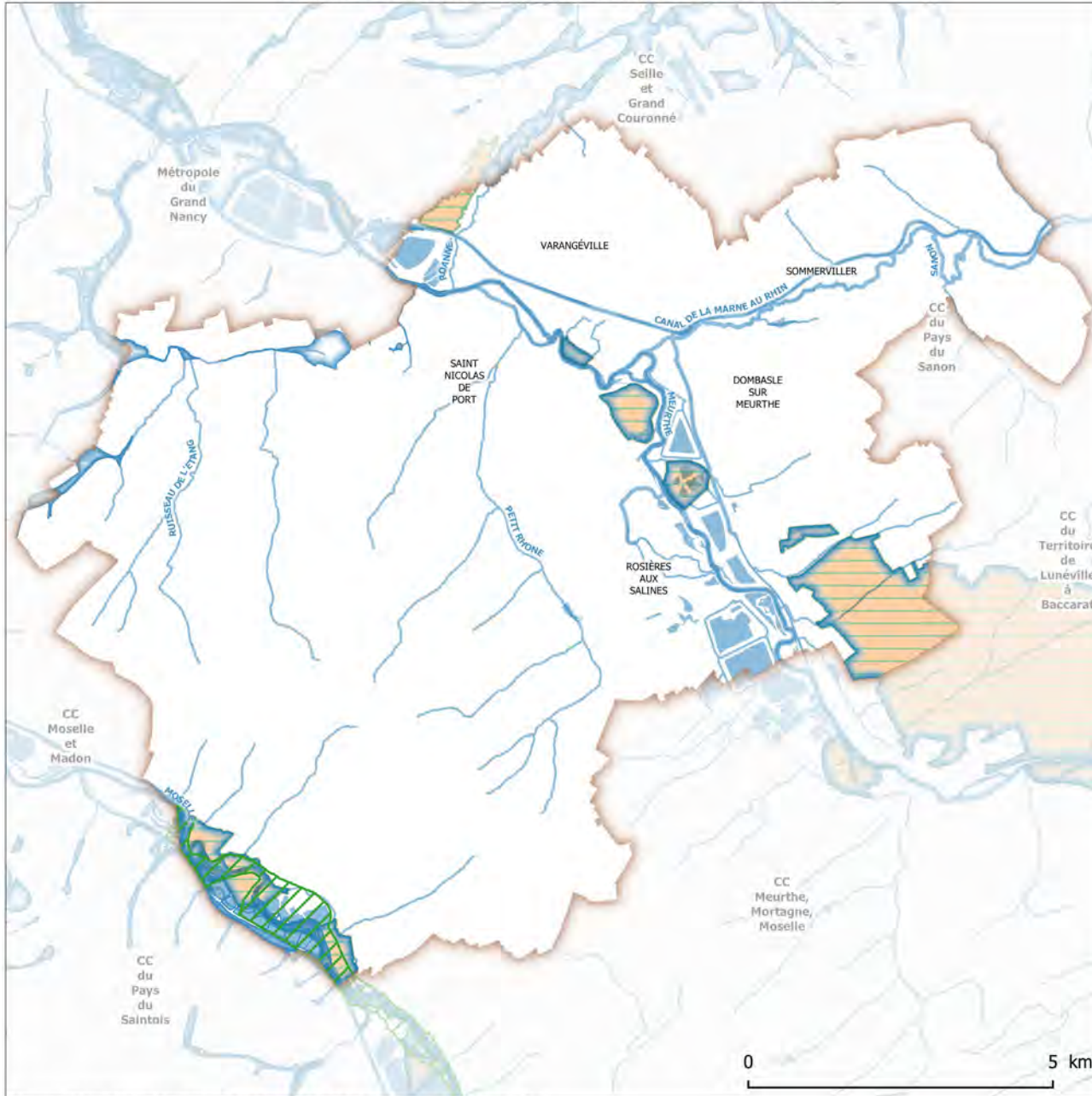
NB : les icônes sont placées au centre de la masse d'eau (et non au point d'impact potentiel).

Occupation du sol :

-  surfaces artificialisées
-  terres agricoles
-  milieux naturels
-  surfaces en eau

LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS OU À PRÉSERVER


Localisation des espaces naturels remarquables sur le territoire





Sources : ADMIN EXPRESS®, BD TOPAGE® (©IGN) - MNHN - CD54 - DREAL Grand Est

Les espaces naturels remarquables sont notamment constitués de :

- **sites Natura 2000**, réseau écologique européen formé de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones spéciales de protections (ZPS). L'État s'engage à y maintenir les habitats et espèces concernés dans un état de conservation favorable, en utilisant des mesures réglementaires, administratives et / ou contractuelles. **Des évaluations d'incidence (EIN) sont nécessaires pour tous les projets dans et à proximité des sites Natura 2000.**

 ZSC (habitats)

- **espaces naturels sensibles**, gérés par le conseil départemental, qui ont vocation à préserver des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues et à assurer la sauvegarde d'habitats naturels : 

- **ZNIEFF**, inventaires ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique / écologique et un bon état de conservation. Seules sont représentées ici les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) : 

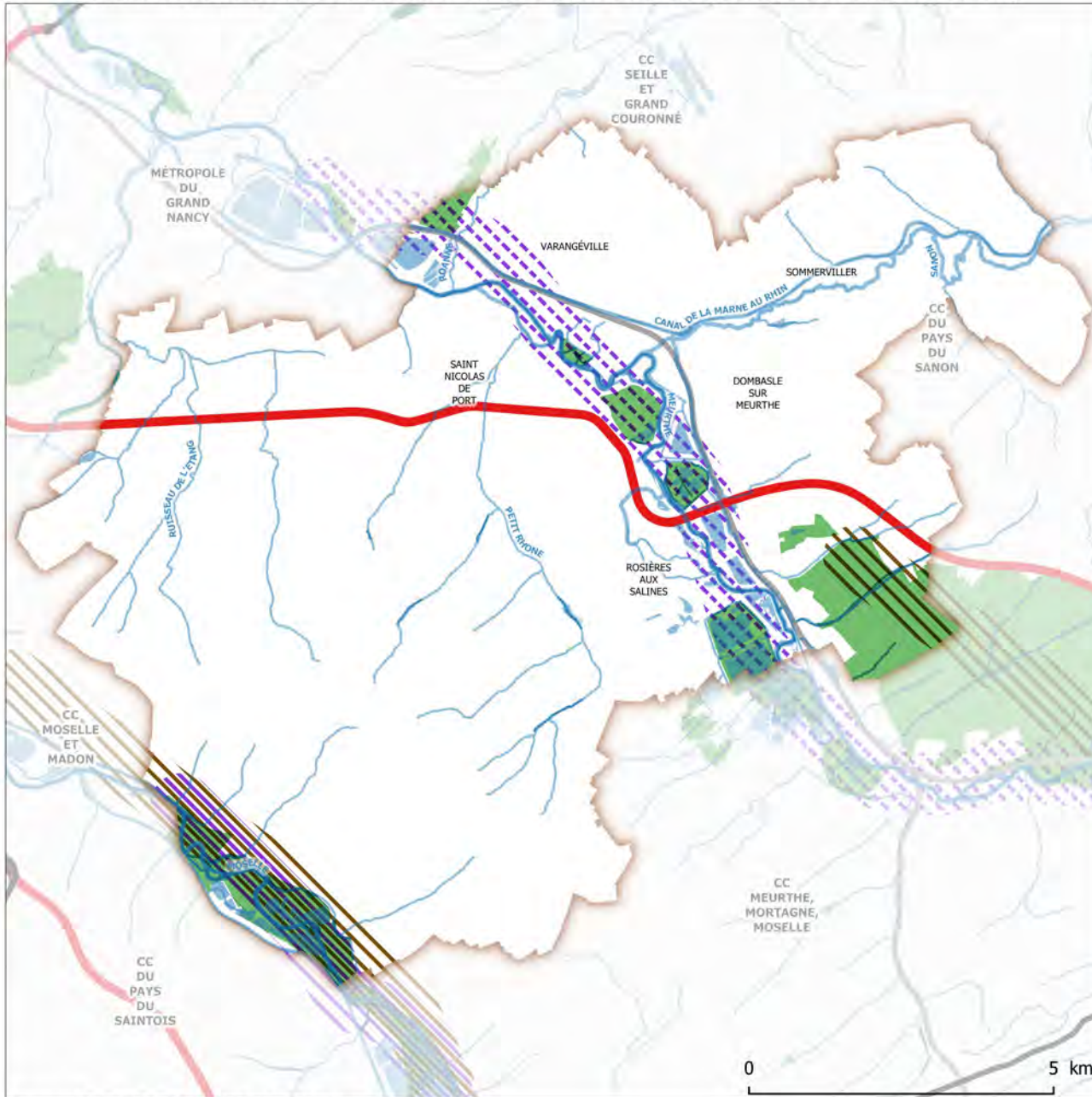
- **zones humides**, terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : 

Ces milieux participent à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques par leur fonction d'auto épuration et jouent un rôle essentiel dans la prévention des inondations et le soutien en période d'étiage. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques dépendent de ces zones pour leur survie.

- **autres zonages de protection :**
néant

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À CONFORTER

Localisation des réservoirs de biodiversité et des corridors sur le territoire (trame verte et bleue du SRADDET)



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - Région Grand Est

La trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de planification de l'État et des collectivités (notamment les SCoT).

La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau, elle est constituée de :

- **réservoirs de biodiversité**, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ;

■ réservoirs superficiels

- **corridors**, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;

corridors :

■ des milieux alluviaux et humides

■ des milieux forestiers

■ des milieux prairiaux

■ des milieux thermophiles

(les figurés en pointillés indiquent des continuités identifiées comme à restaurer)

- **cours d'eau et zones humides**, constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors.

— réservoirs-corridors

Principaux obstacles à la continuité écologique :

Infrastructures routières :

■ liaison principale

■ type autoroutier

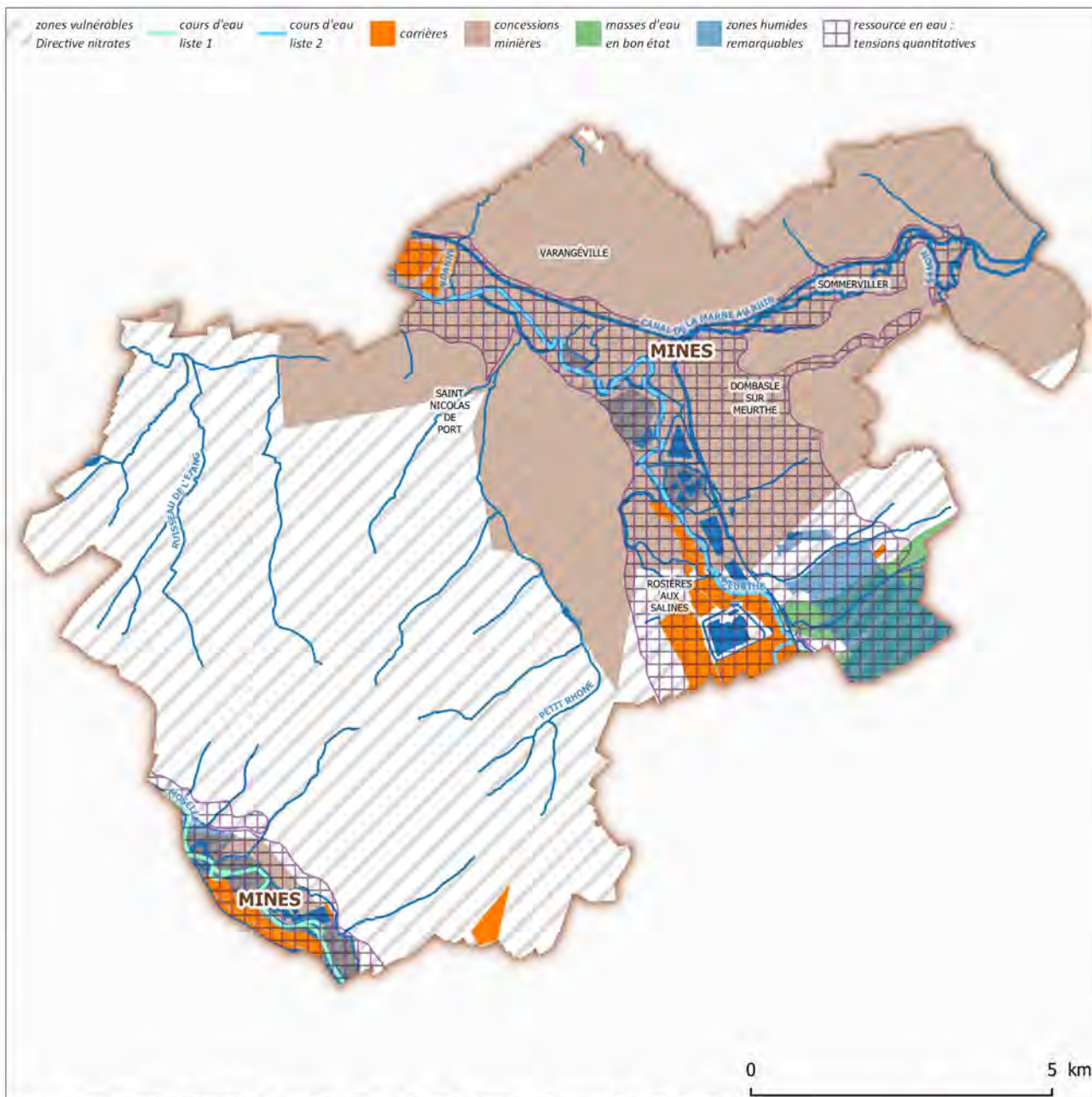
Infrastructures ferroviaires :

■ LGV

■ Voie normale

Un inventaire de la trame verte et bleue plus précis a été réalisé à l'échelle du SCoT Sud 54. Pour des raisons de lisibilité, il n'a pas été représenté sur cette carte.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 1/2



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM - ARS - CDS4 - DDT54 - DREAL Grand Est - MNHN - OFB

• Assainissement :

Traiter le temps de pluie sur l'agglomération de Varangéville et Dombasle. Traiter le « diffus toxique » sur l'agglomération d'assainissement de Varangéville. Mener une étude sur le ruisseau de l'Étang : identifier les sources de pollution (non attribuable à l'assainissement a priori). Action à démarrer prioritairement. Une étude est également à réaliser sur le Petit Rhône.

• Captages – pollutions diffuses d'origine agricole :

Un captage prioritaire au PAOT : Crévic, nécessité de mobiliser les agriculteurs pour améliorer les pratiques et développer les cultures à bas niveau d'impact (BNI). Auparavant non concerné par la Directive nitrates, ce territoire est passé entièrement en zone vulnérable, lors de la dernière révision de la délimitation du 1^{er} septembre 2021.

• Gestion quantitative de la ressource en eau :

Compte tenu des épisodes de sécheresse de plus en plus nombreux et sévères, des actions sont à mener en faveur de l'amélioration du rendement des réseaux (dès lors que le rendement de 85 % n'est pas atteint), ainsi que sur l'économie de l'eau. La Moselle, la Meurthe et leurs nappes d'accompagnement subissent une forte pression en termes de prélèvements avec un risque de déficit quantitatif dans le futur. Secteur prioritaire pour la mise en place de démarches de gestion collective de la ressource.

• Milieu :

Rétablir la continuité écologique sur les ouvrages des cours d'eau en liste 2 du territoire (Meurthe notamment). Les ouvrages sont de taille importante et concernent des propriétaires privés.

La masse d'eau Petit Rhône subit une pression hydromorphologique, des actions doivent être menées.

Des exploitations de carrières dans le lit majeur de la Moselle et de la Meurthe, exploitations salines et présence des bassins de décantation-modulation de Solvay à Rosières-aux-Salines : impact important sur le fuseau de mobilité, les inondations et risques de capture d'étang. Dans ce secteur, conditionner les nouvelles ouvertures et les extensions de carrières à des réaménagements coordonnés (entre anciennes et nouvelles), limiter les pratiques d'effondrement et vigilance sur les techniques d'exploitations salines qui peuvent avoir une incidence sur la qualité des captages et la disparition de zones humides et habitats faune / flore et éviter les remblais.

La création de nouveaux ouvrages pour le développement de l'hydroélectricité n'est pas souhaitable, néanmoins, l'équipement d'ouvrage déjà existant est envisageable, sous réserve de la bonne prise en compte des différents enjeux environnementaux.

• Inondation :

Prendre en compte les zones inondables (Meurthe) : veiller à éviter tous remblais dans ces zones, notamment sur Varangéville et Saint-Nicolas-de-Port.

Veiller à une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le programme de lutte contre les inondations de la Meurthe porté par l'EPTB.

• Nature :

De nombreuses zones humides (ZH) remarquables du SDAGE / également ENS le long de la Meurthe et de la Moselle à préserver (par de l'acquisition foncière notamment) pour maintenir des fuseaux de mobilité dans un secteur fortement contraint.

Un défaut de connaissance existe sur les ZH et la TVB du territoire : nécessité de réaliser des inventaires spécifiques afin de garantir leur préservation et/ou leur restauration.

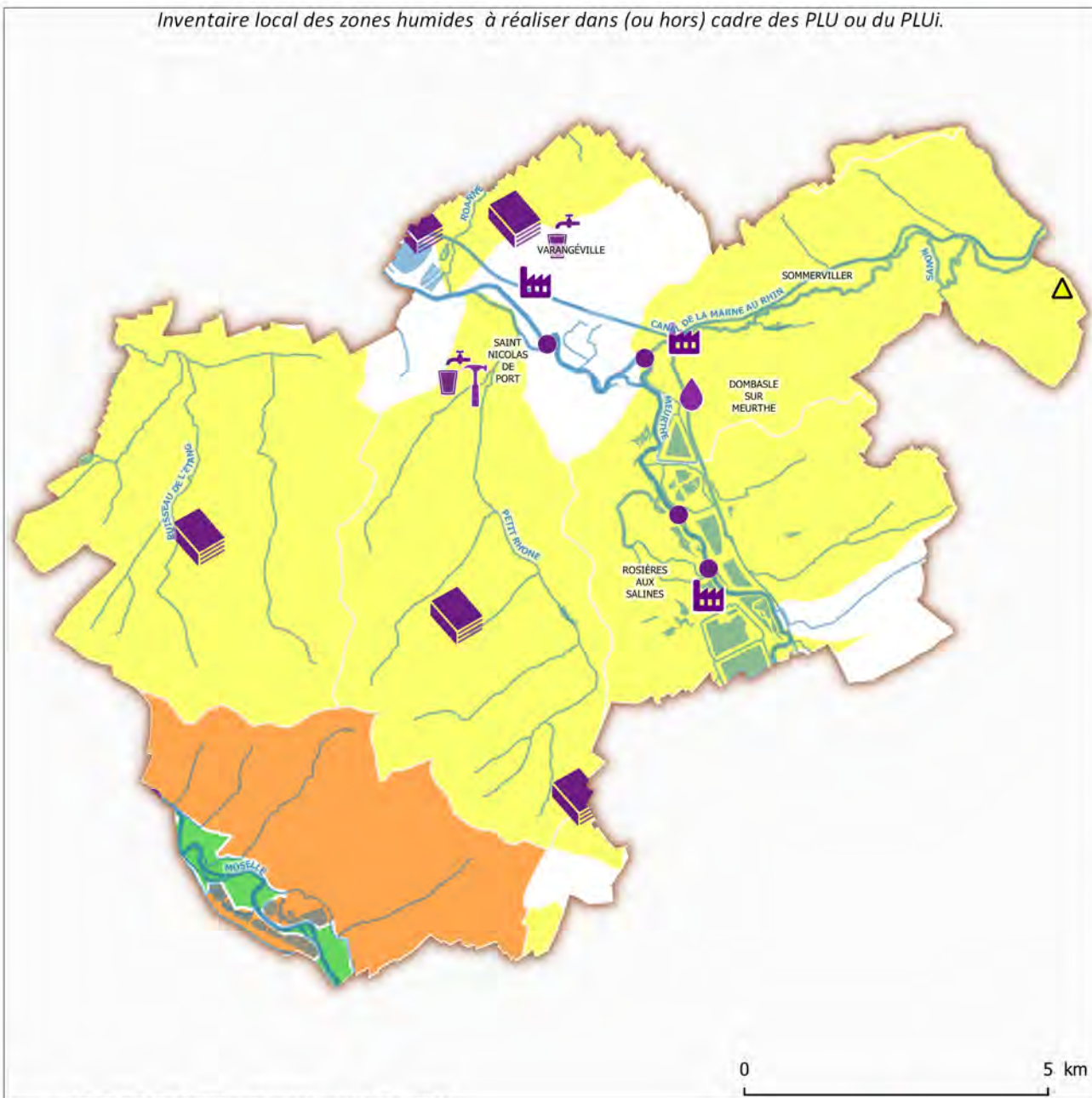
Les étangs en lit majeur de la Meurthe accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux. Zone Natura 2000 de la vallée de la Moselle : veiller à ne pas porter atteinte aux habitats et aux espèces présentes.

• Autre :

L'étude sur les NO₂/NH₄ dans la Meurthe impliquant les soudières et la MGN a été réalisée, une analyse et en cours pour identifier les actions à mettre en place. Chlorures dans la Meurthe.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 2/2




Inventaire local des zones humides à réaliser dans (ou hors) cadre des PLU ou du PLUi.




Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - ARS - AERM - CD54

1 - Actions « assainissement », permettant de traiter ou d'améliorer le traitement des effluents urbains domestiques et / ou artisanaux :

• localisées à la commune ou à l'agglomération d'assainissement :


-  action « réseaux » (ASS0301) : réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement
-  action « assainissement » (ASS0401) : créer ou reconstruire une station
-  action « temps de pluie » (ASS0201) : réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales

• localisées à la masse d'eau :



-  actions « étude » (ASS0101) : identifier les causes de la dégradation de l'état de la masse d'eau

2 - Actions « milieu aquatique », permettant de rendre à la rivière ou à la zone humide ses fonctionnalités naturelles d'auto-épuration, de protection contre les inondations, d'habitat de biodiversité, de frayères, de transport sédimentaire :

• localisées au point d'obstacle :

-  MIA0304 : aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité

• localisées à la masse d'eau :


-  MIA0203 : réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
-  MIA0401 : mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

• localisées à la zone humide ou à la masse d'eau :

-  MIA0601 : obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide


3 - Actions « gestion quantitative » de la ressource en eau (localisées à la commune) :

• localisées à la commune :


-  RES0202 et RES0203 : économies d'eau, rendement réseau, substitution de ressource, sécurisation...

(au delà des actions ponctuelles, matérialisées sur la carte ci-contre, il existe des actions plus globales à mettre en œuvre sur tous les territoires : actions de communication en faveur d'une gestion économe de la ressource, mise en place de dispositifs d'économie d'eau pour les particuliers, les collectivités, la profession agricole, etc.)

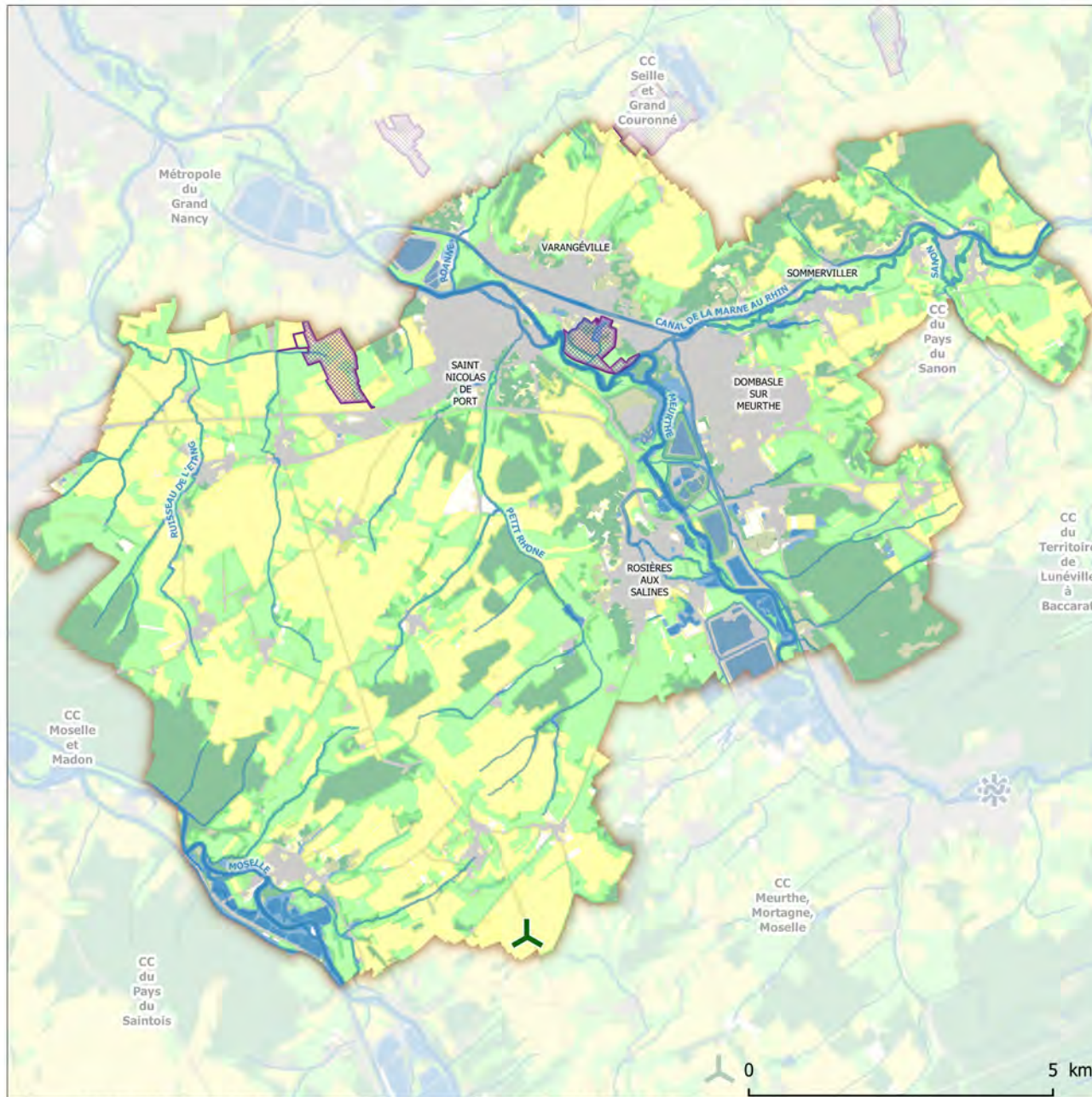
4 - Actions « industrie » (localisées au site industriel) :

-  dispositifs d'économie d'eau, ouvrages de dépollution, amélioration de la connaissance des polluants, etc.

5 - Actions « captages », permettant de limiter les pollutions diffuses d'origine agricole au niveau des captages sensibles aux nitrates et produits phytosanitaires (localisées au point de captage) :

-  priorité 2 : enjeux forts avec une dynamique locale et des actions à suivre

AGRICULTURE, ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ESPACE RURAL



Occupation du sol :

Espaces agricoles :

- cultures
- prairies
- autres territoires agricoles

Autres espaces :

- territoires artificialisés
- espaces forestiers
- milieux ouverts et arbustifs
- zones humides et surfaces en eau

Énergies renouvelables :

- 🌿 parcs éoliens
- ⚙️ centrales hydroélectriques
- ▨ friches potentiellement mobilisables

Le territoire compte 63 exploitations agricoles avec 74 chefs d'exploitations, pour une surface agricole utile (SAU) moyenne de 126 ha, la SAU moyenne du département étant de 130 ha (source RGA 2020).

Maintien de l'élevage et adaptation au changement climatique

Le modèle agricole de polyculture-élevage est caractéristique de l'agriculture lorraine. Il permet notamment de maintenir les prairies et de favoriser les haies qui présentent un intérêt écologique important (biodiversité, préservation des sols, protection de la ressource en eau, diversité des paysages...). Il contribue au stockage de carbone et limite l'apport d'azote minéral dans les cultures, grâce aux effluents d'élevage.

Avec le départ à la retraite d'un agriculteur sur 2 dans les 10 ans à venir, il est important d'accompagner la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement des générations en aidant l'installation des jeunes agriculteurs, et en encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Les exploitations agricoles subissent déjà les prémices du changement climatique et vont devoir adapter leur modèle économique aux dérèglements climatiques à venir. Il est nécessaire d'anticiper et d'identifier les moyens techniques et économiques pour accroître la résilience de l'agriculture en agissant notamment sur la préservation des sols et des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, zones humides), les variétés, les pratiques culturales et d'élevage, l'irrigation de résilience et la sobriété des usages de l'eau.

Ancrage territorial de l'alimentation

Renforcer l'autonomie alimentaire gagne à s'appuyer sur une politique territorialisée de structuration et de consolidation d'une offre diversifiée (lait, viande, maraîchage). Elle peut s'appuyer sur le développement de la consommation de produits locaux et de qualité en développant les débouchés en circuit court et en préservant le foncier agricole. La loi EGALIM exige en particulier depuis le 1er janvier 2022 que les repas servis en restauration collective présentent 50 % de produits de qualité et durable (AOP, IGP, AOC, HVE, label Rouge) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

CONSOMMATION D'ESPACES

Évolution de la population

👤 29,1k habitants en 2018

-572 par rapport à 2012

👤 12,4k ménages en 2018

+ 219 par rapport à 2013

Consommation d'espaces

Évolution entre 2009 et 2018

(Calculée selon le découpage administratif en vigueur)



+50,3 ha d'espaces artificialisés (+2,3%)

Évolution départementale de +2,8%



-20,4 ha de terres agricoles (-0,2%)

Évolution départementale de -0,2%



-35,2 ha d'espaces forestiers et semi-naturels (-1,2%)

Évolution départementale de -0,5%



-9,7 ha de zones humides (-5,3%)

Évolution départementale de -2,1%

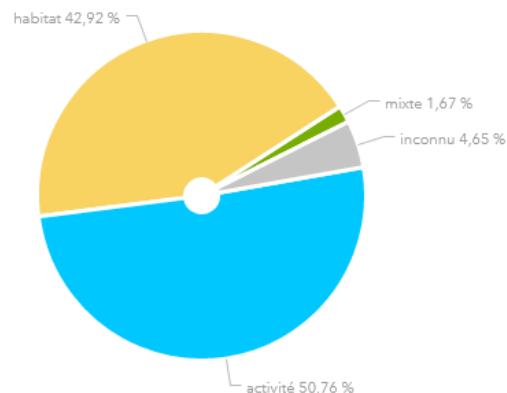


+15 ha de surfaces en eau (+5,5%)

Évolution départementale de +4%

Observatoire de l'occupation du sol de la région Grand Est : ocs.datagrandest.fr

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



La destination de l'artificialisation est principalement consacrée aux activités.

Les espaces artificialisés se développent au détriment des espaces forestiers et des terres agricoles.

Artificialisation des sols

Phénomène anthropique par lequel les espaces naturels agricoles et forestiers sont transformés au profit d'implantations artificielles (constructions à usage d'habitation, d'activités ou de loisirs, infrastructures de transport, etc.). Le sol subit un changement d'usage, souvent très complexe à inverser.

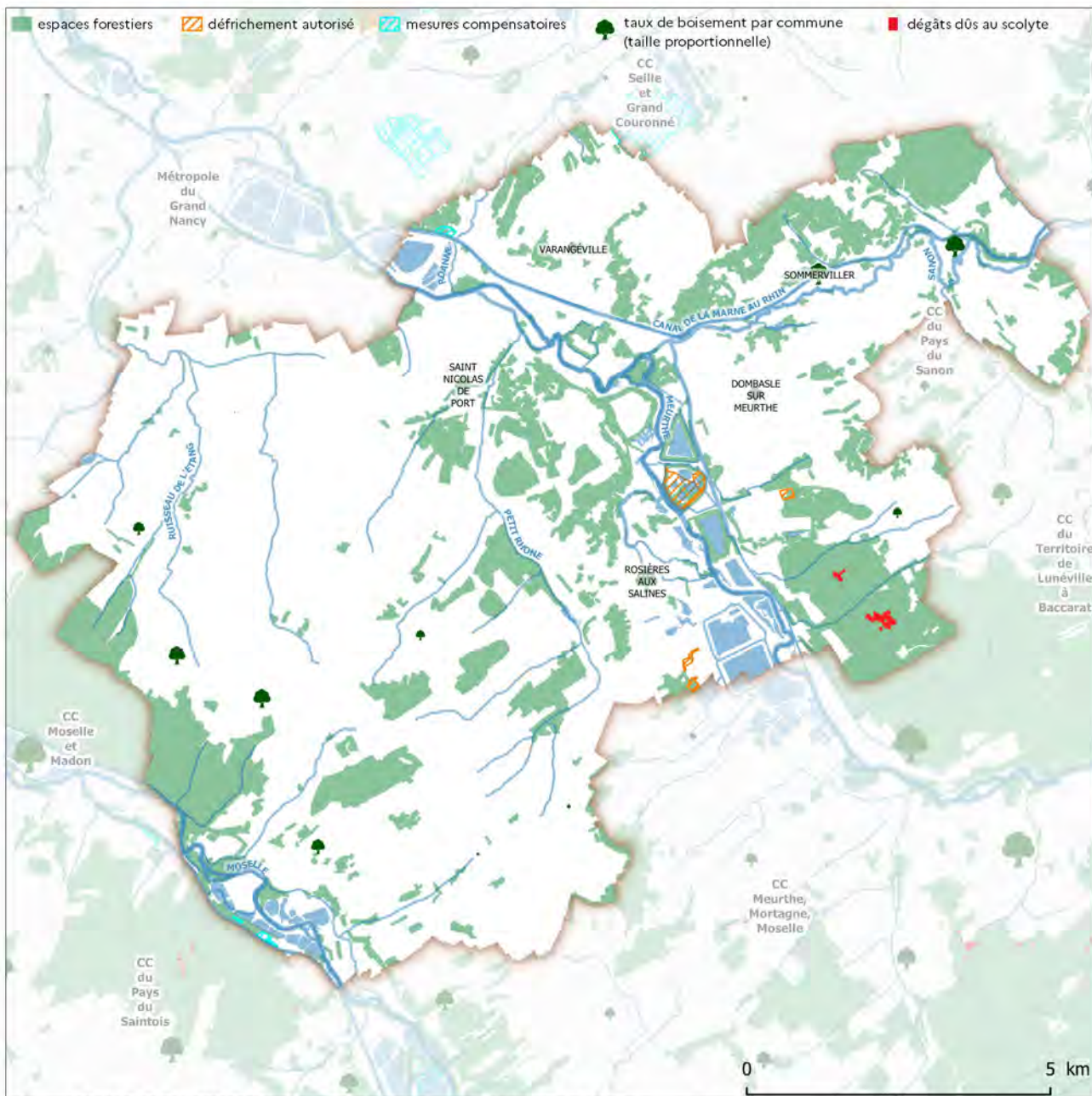
Sobriété foncière

Les objectifs de développement doivent anticiper la trajectoire de sobriété foncière prévue par la loi climat résilience, qui vise à réduire de 50 % l'artificialisation des sols d'ici 2031 par rapport à la période 2011-2021. Le SRADDET Grand Est et les SCoT ont engagé leur révision en ce sens et les établissements publics de coopération intercommunale veilleront à intégrer l'objectif de sobriété dans leur document d'urbanisme.

Planifier une transition énergétique vertueuse

La transition énergétique s'accélère et doit s'appuyer sur une planification exigeante pour un développement harmonieux et vertueux des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie). Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) constituent l'outil de choix pour les collectivités afin de définir leur stratégie d'aménagement en la matière et planifier leur déploiement dans les documents d'urbanisme.

FORÊT



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - DRAAF Grand Est - ICube-SERTIT - DataGrandEst

• Défrichements autorisés :

Dans les massifs de plus de 4 hectares et pour les boisements de plus de 30 ans, tout défrichement (= changement d'utilisation du sol comme par exemple le passage d'une forêt à une culture ou à une construction) nécessite une autorisation auprès de la DDT au titre du code forestier. Les boisements séparés d'un massif par une distance inférieure à 30 mètres sont aussi concernés par cette autorisation. Sur les parcelles communales cette autorisation est nécessaire pour tout défrichement sans limite de seuil.

Le défrichement de tout boisement de plus de 0,5 ha doit faire également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale au titre du code de l'environnement.

La forêt privée représente 71 % de la surface boisée dans la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois et supprime donc la forêt publique (alors qu'au niveau départemental la forêt privée ne représente que 40 %). Les boisements de moins de 4 ha représentant 1 % de la surface forestière, il est également important de veiller à la préservation de ces derniers souvent riches en biodiversité.

Afin de limiter les défrichements dans les boisements non soumis à autorisation de défrichement, il est possible de classer des boisements à enjeux environnementaux en espaces boisés classés (EBC) dans les PLU(i). Dans ces EBC le défrichement y est interdit.

• Plantations compensatoires :

Toute autorisation de défrichement entraîne des compensations. Des plantations peuvent ainsi être réalisées. Toutes les plantations compensatoires de moins de 30 ans nécessitent une autorisation pour leur défrichement.

• Taux de boisement :

Établi par commune, il correspond à la surface boisée sur la surface totale de la commune d'après les données de la BD Forêt v2 de l'IGN.

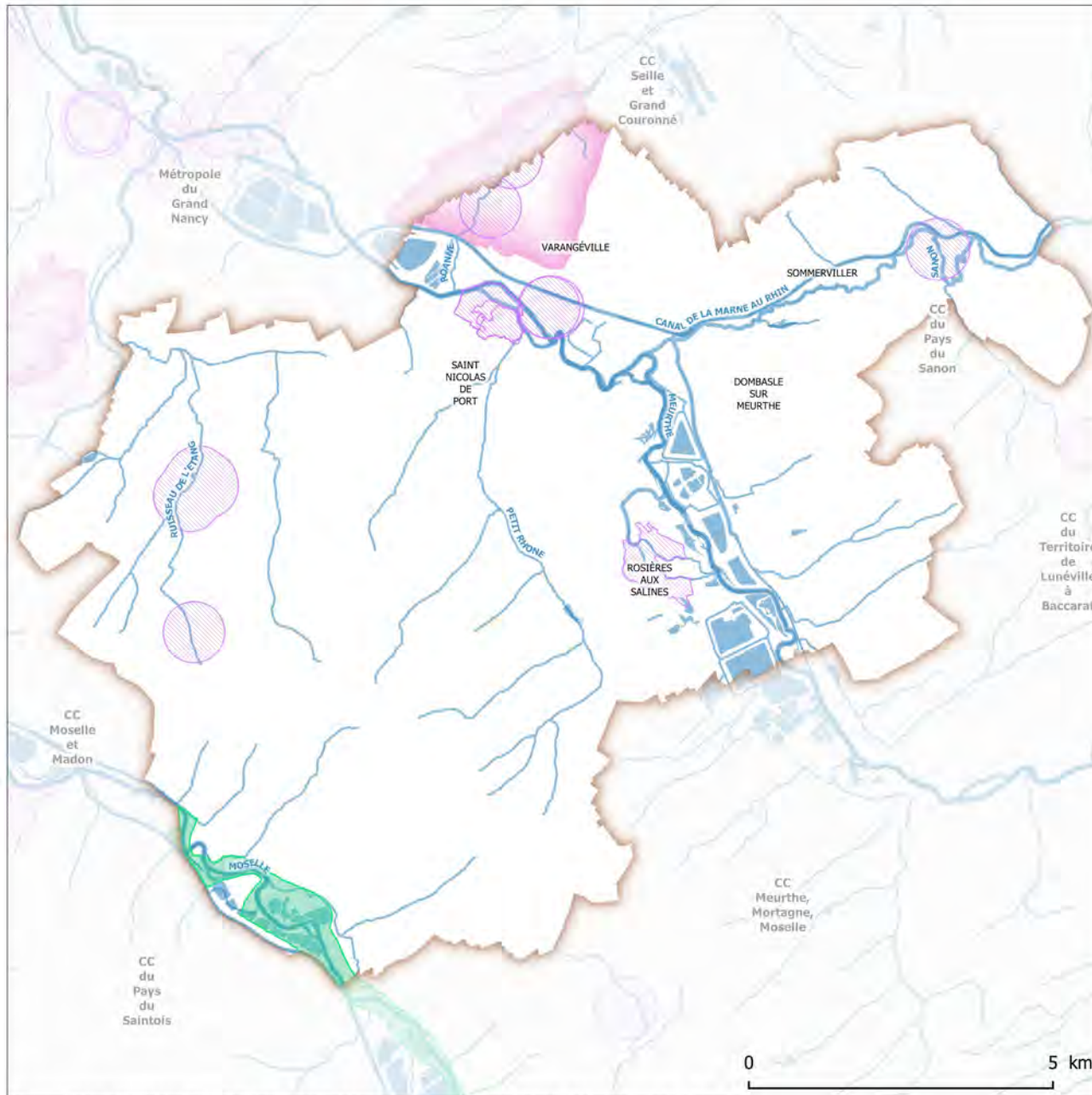
Dans la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois ce taux est de 18 % avec environ 2868 ha, soit nettement inférieur à la moyenne départementale qui est de 30 %. La communauté de communes est au 18^e rang en termes de surface boisée pour le département.

• Parcelles impactées par les scolytes :

Données issues d'un travail de télédétection des dégâts dus aux scolytes dans les peuplements résineux entre avril 2019 et juin 2020. Les scolytes sont pour la plupart des insectes s'attaquant au cambium des arbres. Ils constituent un groupe d'environ 140 espèces connues en France. Ils ont été rattachés récemment à la famille des charançons (curculionidés). Leur impact économique est plus important sur résineux (épicéas, pins, sapins) mais ils sont aussi présents sur les feuillus. Face aux changements climatiques, les peuplements en limite de station, déjà affaiblis, sont attaqués par ces scolytes. Ces scolytes sont la première cause de mortalité des forêts ces dernières années. Entre 2018 et 2021 ce sont près de 19 millions de m³ qui ont été impactés pour environ 55 000 ha sur les régions de Bourgogne-Franche-Comté et du Grand Est.

Les parcelles impactées par les scolytes et ne disposant pas d'un document de gestion durable doivent déposer une demande de coupe administrative auprès de la DDT avant la réalisation de coupe supérieure à 1 hectare et retirant plus de 50 % du volume de la futaie.

ENJEUX LIÉS À LA PUBLICITÉ ET À LA PROTECTION DES PAYSAGES



Sources : ADMIN EXPRESS®, BD TOPAGE® (©IGN) - DREAL Grand Est - UDAP54 - MNHN - Région Grand Est - PNRL

La publicité, les enseignes et les pré-enseignes, qu'elles soient implantées sur un terrain privé ou sur le domaine public sont réglementées par le Code de l'environnement dans ses articles L. 581-1 à 45 et R.581-1 à 88.

Cette réglementation nationale a comme objectifs majeurs la protection du cadre de vie et des paysages, la lutte contre les nuisances visuelles tout en garantissant la liberté d'expression et le développement économique.

Elle définit les 3 types de dispositifs d'affichage extérieur (publicité, enseigne et pré-enseigne) et fixe des règles d'implantation propres à chaque dispositif visible de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle prévoit également la possibilité pour les communes d'adapter les règles nationales aux spécificités de leur territoire, par l'instauration d'un règlement local de publicité.

Hors agglomération, toute publicité est interdite (sauf dérogation limitée réglementairement), ainsi que sur les immeubles ou dans les lieux protégés au titre du patrimoine naturel, culturel ou architectural :

- arbres et sites classés ou inscrits
- réserves naturelles
- parcs naturels régionaux
- abords des monuments historiques
- sites patrimoniaux remarquables
- sites Natura 2000

La publicité ou la pré-enseigne est admise dans les agglomérations sous conditions d'emplacement, de format, de densité selon le support ou procédé utilisé et en fonction de la taille de l'agglomération.

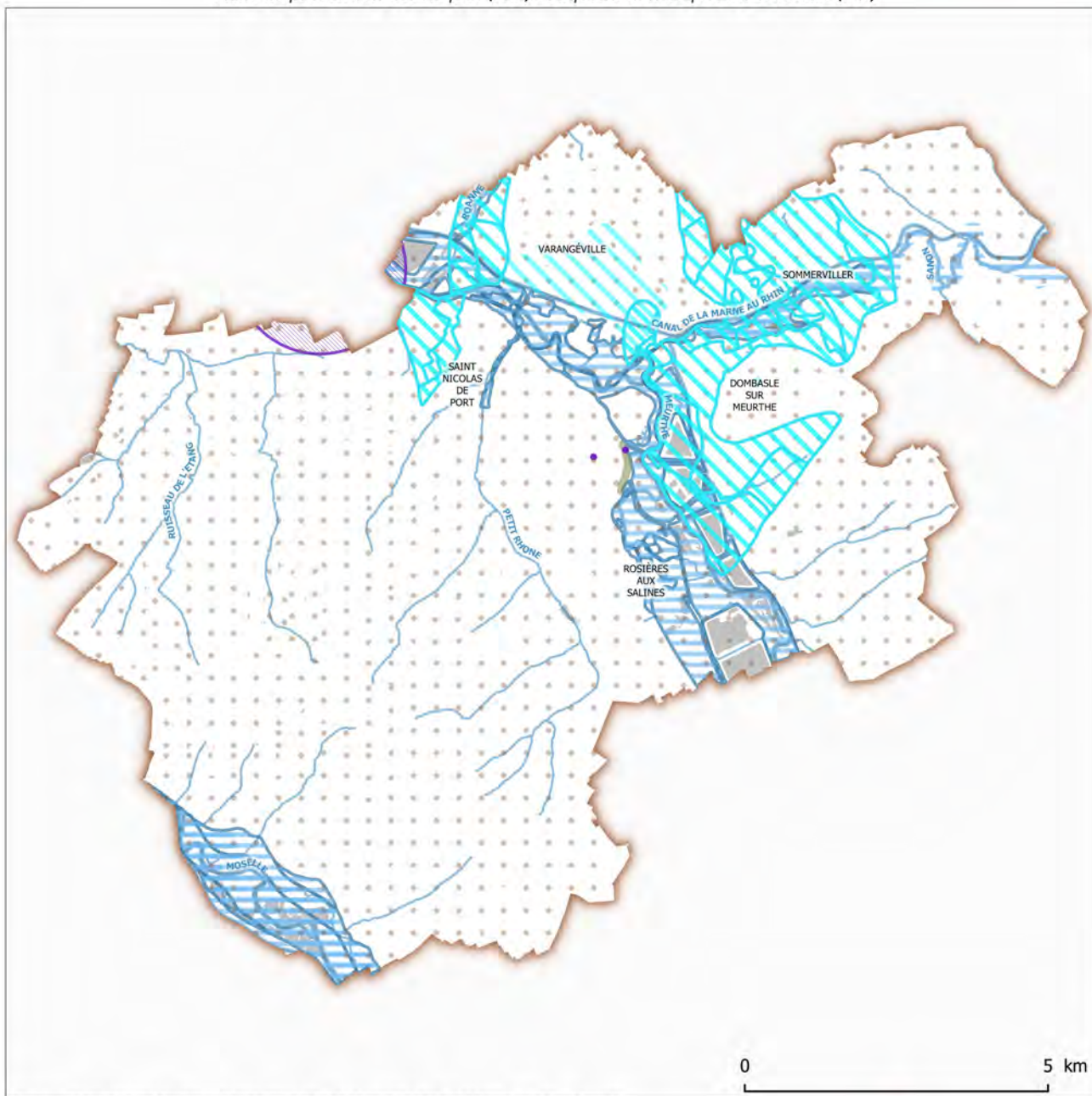
Les enseignes sont autorisées en et hors agglomération mais sont soumises à des règles liées à la localisation, au support et à la densité.

Enfin, la réglementation soumet l'installation ou le remplacement des dispositifs d'affichage extérieur à un régime de déclaration administrative ou d'autorisation préalable selon le type de support et sa localisation.

Au premier janvier 2024, les compétences en matière d'instruction et de police de la publicité seront transférées aux maires sans substitution du préfet.

ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Plans de prévention des risques (PPR) et information acquéreur-locataire (IAL)



• Connaissance des territoires exposés à des risques :

Risque inondation :

- zones inondables / inondées
- lacs et plans d'eau

Risque minier :

- sel : zone d'aléa

Risque lié au retrait-gonflement des argiles :

- zone d'aléa

Installations classées :

- avec porter-à-connaissance

Autres risques :

- aléa mouvement de terrain
- aléa chute de blocs
- cavité souterraine

• Territoires faisant l'objet d'un PPR ou équivalent :

Plans de prévention du risque inondation :

- toutes zones (PPRi + PSS)

Plans de prévention du risque minier :

- sel : toutes zones

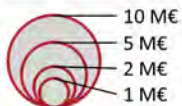
Plans de prévention des risques de mouvement de terrain :

- toutes zones

Dès lors qu'un PPR est approuvé l'IAL s'applique.
Plus d'informations sur <https://www.georisques.gouv.fr>

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS LIÉS AUX RISQUES

Catastrophes naturelles : nombre de déclarations (dans le cercle) et coût cumulé (par commune, 1982-2020) :

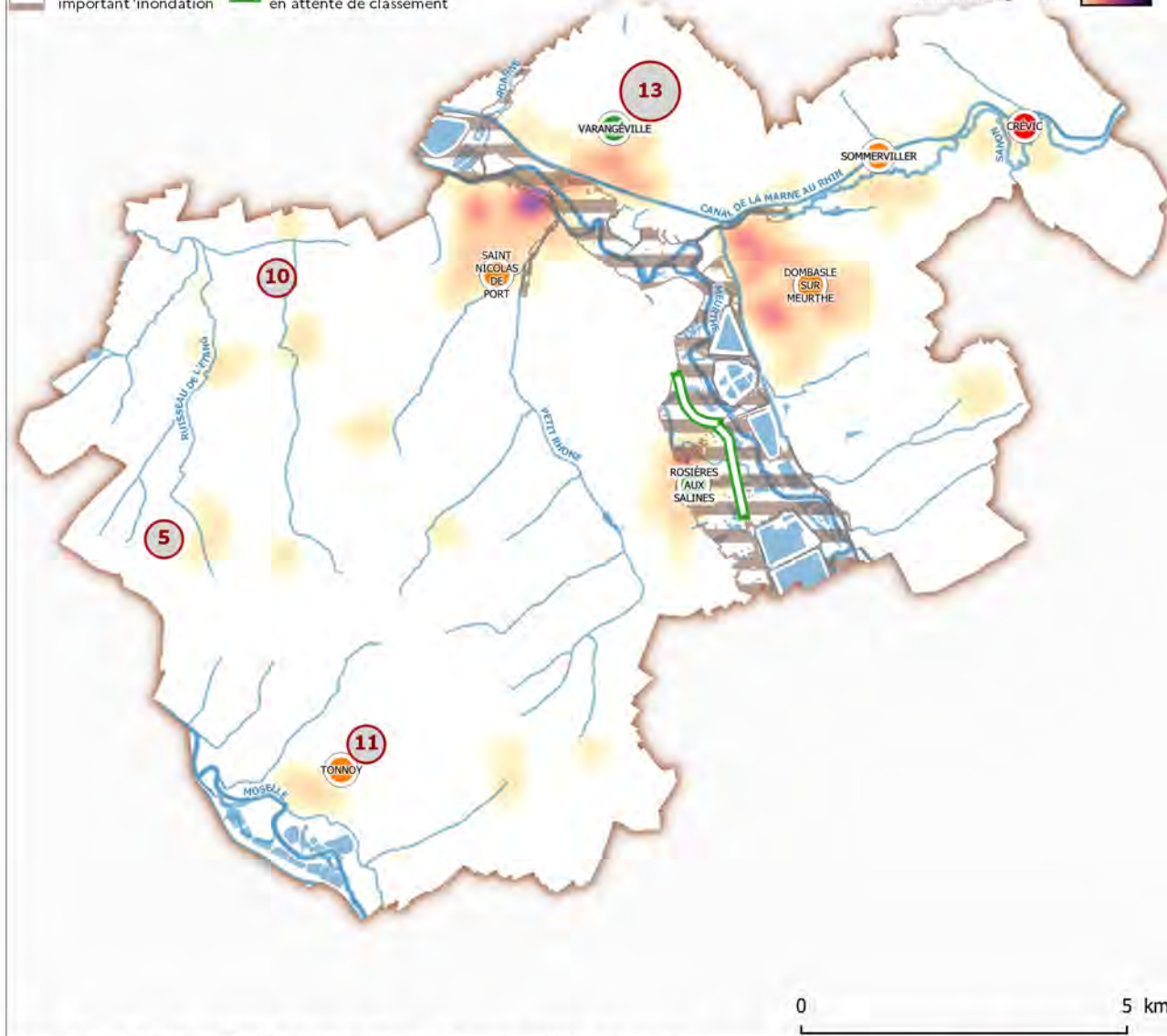


territoire à risque important inondation système d'endiguement en attente de classement

Plans communaux de sauvegarde :

● existants et à jour ● existants et caducs ● requis mais non réalisés

Densité de logements :



Ce secteur est concerné par le bassin salifère dit de Nancy avec une amélioration de la connaissance qui concerne :

- les aléas miniers résiduels liés aux sondages d'exploitation (sondages dits historiques, qui ne sont plus exploités depuis les années 1950) ;
- les connaissances en cours d'acquisition par la DREAL visant à améliorer la situation et l'étendue de la nappe salée (phénomène naturel influencé par l'activité anthropique d'exploitation) permettront de revoir la maîtrise de l'urbanisation au droit de cette nappe salée qui est réglementée par l'arrêté préfectoral du 19 mars 1991 pris en application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et ayant valeur de PPR.

À noter que sur la commune de Varangéville, aucun PPR ne pourra être établi avant l'instruction d'un dossier d'arrêt de travaux miniers. Pour autant la commune élabore son PLU qui prendra en compte les risques.

Une digue est identifiée sur ce territoire (Rosières-aux-salines). une étude de danger est en cours de réalisation par l'EPTB afin de déterminer le niveau de protection, et son intégration à un système d'endiguement dont le classement devra être réalisé. Les règles d'urbanisme derrière ces ouvrages devront être adaptées pour tenir compte de l'étude de danger, tout en intégrant une bande de précaution.

Une gouvernance est à mettre en place entre le syndicat mixte Moselle aval, l'EPTB Meurthe Madon et le syndicat mixte Moselle amont pour avoir une vision globale sur le BV de la Moselle.

Sur l'ensemble des thématiques risques des plans communaux de sauvegarde doivent être mis à jour ou mis en place quand ceux-ci sont caducs ou inexistant.

La communauté de commune doit se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'une commune, de son territoire, a l'obligation d'avoir un plan communal de sauvegarde.

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 1/2

► ELABORATION :

Stratégie Nationale de Contrôles (SNC)
- 5 thématiques prioritaires :
Qualité de l'eau – gestion quantitative de la ressource – protection des milieux et des espèces - protection de la qualité et du cadre de vie – enjeux transversaux

PANORAMAS

Diagnosics environnementaux
Pressions masses d'eau, milieux, espèces...

Stratégie Départementale de Contrôles / suites
(Validée par le préfet et les procureurs)
- décline la SNC / enjeux du territoire
- complète les enjeux non pris en compte par la SNC

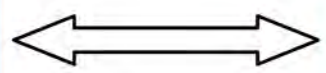
Enjeux locaux
Politiques de Préservation et/ou de reconquête

PANORAMAS

Coordination des services contributeurs par la Mission inter-services De l'Eau et de la Nature (MISEN)

► MISE EN ŒUVRE :

Police administrative :
Autorité : le préfet
Objet : relever les non conformités au code de l'environnement et / ou aux décisions administratives (arrêtés préfectorales)
Instance de suivi : MISEN
Suites données : → Rapport de manquement
→ Arrêté de mise en demeure
→ Sanctions administratives (amende, astreintes,...)



Police judiciaire :
Autorité : le procureur de la république
Objet : relever les infractions au code de l'environnement
Instance de suivi : le Comité Opérationnel de Lutte Contre les Atteintes à l'Environnement (COLAE)
Suites données : Procès verbal
Réponses Pénales : à l'initiative du procureur

Services Contributeurs

- coordination
-  misen
mauritanie-et-mozelle
-  République Française
DDT / DDPP
-  DRAAF / DREAL
-  AGENCE FRANÇAISE pour la BIODIVERSITÉ
Établissement public de l'État
-  Office National des Forêts
-  ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est
-  POLICE NATIONALE
-  MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
-  Gendarmerie Nationale

► QUI EST CONTRÔLÉ : toute personne physique ou morale dont l'activité peut avoir un impact sur l'environnement

- OBJECTIFS VISES :
- Préserver le bon état des eaux, des milieux aquatiques et naturels, des espèces et de leurs habitats,
 - Prévenir les atteintes à l'environnement,
 - Garantir la réparation ou la compensation des préjudices environnementaux.

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 2/2

Sur votre territoire plus particulièrement :

• Pollution par les nitrates :

Afin de limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité des masses d'eau, sur votre secteur reconnu comme à enjeux en matière de pollutions diffuses d'origine agricole (présence de zones vulnérables), l'application de la Directive Nitrates sera contrôlée, en particulier à proximité des captages prioritaires.

• Site Natura 2000 :

Sur votre territoire, la présence de sites Natura 2000 implique que certaines décisions administratives soient soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 (EIN), qui peuvent donner lieu à des prescriptions particulières. Ces prescriptions sont donc susceptibles d'être contrôlées. Par ailleurs, une surveillance du territoire pourra être mise en œuvre afin de s'assurer qu'aucuns travaux ne sont réalisés sans autorisation dans les sites Natura 2000.

• Gestion quantitative de l'eau :

Les épisodes de sécheresses éprouvés ces dernières années sur l'ensemble du territoire, appellent à une vigilance accrue et à une gestion plus économe de la ressource en eau. En période de sécheresse, il est impératif que les restrictions d'usage soient respectées pour assurer les usages prioritaires de l'eau. Des contrôles de surveillance sur les périmètres soumis à restriction, prenant en compte le niveau d'alerte, pourront être menés.

• Construction et remblai en zone inondable :

Sur votre territoire ont été identifiées des zones inondables. Les installations, ouvrages et remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau font l'objet d'une information aux services de l'État et d'une décision administrative, le cas échéant. Ils peuvent à ce titre être contrôlés.

Objectifs :

- *maintenir ou restaurer le bon état des eaux et des milieux naturels, préserver les espèces et leurs habitats.*
- *prévenir ou réparer les atteintes à l'environnement.*

Liste des actions du PAOT CC pays du Sel et du Vermois

Volet « assainissement »

Commune/ station épuration	Masse d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
SE AZELOT	RUISSEAU DE L'ETANG	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	2-Prévisionnelle	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
SE BURTHECOURT-AUX- CHENES	RUISSEAU DE L'ETANG	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	2-Prévisionnelle	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
SAFFAIS	PETIT RHONE	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	2-Prévisionnelle	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
LUPCOURT	RUISSEAU DE L'ETANG	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	2-Prévisionnelle	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
SE VILLE-EN-VERMOIS	RUISSEAU DE L'ETANG	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	2-Prévisionnelle	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
AZELOT	RUISSEAU DE L'ETANG	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	2-Prévisionnelle	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
VILLE-ENVERMOIS	RUISSEAU DE L'ETANG	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	2-Prévisionnelle	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
BURTHECOURT-AUX- CHENES	RUISSEAU DE L'ETANG	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	2-Prévisionnelle	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
SE VARANGEVILLE	MEURTHE 6	ASS0201	Traitement du pluvial	2-Prévisionnelle	2024	CC Pays du Sel et du Vermois
SE VARANGEVILLE	MEURTHE 6	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	2-Prévisionnelle	2024	CC Pays du Sel et du Vermois
SE DOMBASLES-SUR- MEURTHE	MEURTHE 5	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	3-Initiée	2022	CC Pays du Sel et du Vermois

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d '« initiée »

SE DOMBASLES-SUR-MEURTHE	MEURTHE 5	ASS0201	Traitement du pluvial	3-Initiée	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	MEURTHE 6	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	CC Pays du Sel et du Vermois
SE VARANGEVILLE	MEURTHE 6	ASS0701	Surveillance des émissions de substances dangereuses	2-Prévisionnelle	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
SE VARANGEVILLE	MEURTHE 6	GOU0301	DIFTOX - RSDE - Animation, sensibilisation, conseil et formation	2-Prévisionnelle	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
SE VARANGEVILLE	MEURTHE 6	IND0301	Action de réduction des substances toxiques diffuses "information-sensibilisation"	2-Prévisionnelle	2022	CC Pays du Sel et du Vermois

Volet « milieux aquatiques »

EPCI (s) concerné (s)	Commune concernée	Masse (s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
CC PAYS SEL ET VERMOIS	/	PLUSIEURS	MIA0101	Inventaire des zones humides sur le territoire de la CC des Pays de Sel et Vermois	3-Initiée	2023	CC Pays du Sel et du Vermois
CC PAYS SEL ET VERMOIS	/	PETIT RHONE	MIA0203	Cours d'eau – Renaturation	2-Prévisionnelle	2023	EPTB Meurthe Madon
CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE CC PAYS SEL ET VERMOIS	/	MEURTHE 5	MIA0203	Réaliser une opération de restauration	2-Prévisionnelle	2025	EPTB Meurthe Madon et CC Meurthe Mortagne Moselle
CC PAYS SEL ET VERMOIS	VARANGEVILLE	MEURTHE 6	MIA0304	[ROE42524 - L2P] Restauration de la continuité écologique Barrage de la butte de Varangéville	2-Prévisionnelle	2023	à identifier
CC PAYS SEL ET VERMOIS	ROSIERES-AUX-SALINES	MEURTHE 5	MIA0304	[ROE21707 - L2] Restauration de la continuité écologique	2-Prévisionnelle	2025	à identifier
CC PAYS SEL ET VERMOIS	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	MEURTHE 5	MIA0304	[ROE42526 - L2P] Restauration de la continuité écologique Seuil de Dombasle	2-Prévisionnelle	2022	SOLVAY
CC PAYS SEL ET VERMOIS	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	MEURTHE 6	MIA0304	[ROE44345 - L2P] Restauration de la continuité écologique Barrage de la Madeleine	2-Prévisionnelle	2023	NOVACARB

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

CC PAYS SEL ET VERMOIS	ROSIERES-AUX-SALINES	MEURTHE 5	MIA0304	[ROE6865 - L2P] Restauration de la continuité écologique Seuil de Neufcourt	3-Initiée	2023	EPTB Meurthe Madon
CC PAYS SEL ET VERMOIS CC PAYS DU SAINTOIS CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE	/	MOSELLE 4	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière	4-Engagée	2022	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL)

Volet « gestion quantitative »

EPCI(s) concerné(s)	Commune(s) concernée(s)	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
CC PAYS DE SEL ET VERMOIS	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	MEURTHE 6 PETIT RHONE	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	4-Engagée	2022	CC Pays du Sel et du Vermois
CC PAYS DE SEL ET VERMOIS	VARANGEVILLE	MEURTHE 6 PETIT RHONE	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	3-Initiée	2023	CC Pays du Sel et du Vermois

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

Volet « pollutions diffuses »

Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Priorité	Maître d'ouvrage identifié
CREVIC	SANON 2 Domaine du Lias et du Néper du plateau lorrain versant Rhin	AGR0401	Pratiques pérennes - AAC CREVIC	2-Prévisionnelle	2022	P2	CC Pays du Sel et du Vermois
CREVIC	SANON 2 Domaine du Lias et du Néper du plateau lorrain versant Rhin	AGR0503	Plan d'action AAC	3-Initiée	2022	P2	CC Pays du Sel et du Vermois
CREVIC	SANON 2 Domaine du Lias et du Néper du plateau lorrain versant Rhin	GOU0301	Animation	2-Prévisionnelle	2022	P2	CC Pays du Sel et du Vermois

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

Volet « industrie »

Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Établissement
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents	IND 101	Etude globale – Macropolluants (chlorures)	2-Prévisionnelle	2022	SOLVAY CARBONATE FRANCE
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents	IND 202	Ouvrage de dépollution	2-Prévisionnelle	2024	SOLVAY CARBONATE FRANCE
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	MEURTHE 5 SANON 2	IND 901	Améliorer la connaissance de pression polluantes de substances dangereuses	2-Prévisionnelle	2023	SOLVAY CARBONATE FRANCE
ROSIERES-AUX-SALINES	Alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe	RES 203	Mise en place d'un dispositif d'économie d'eau	2-Prévisionnelle	2023	LES SABLIERES DE LA MEURTHE
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	MEURTHE 6	RES 203	Mise en place d'un dispositif d'économie d'eau	2-Prévisionnelle	2022	SOLVAY CARBONATE FRANCE
VARANGEVILLE	MEURTHE 6	RES 203	Mise en place d'un dispositif d'économie d'eau	2-Prévisionnelle	2024	CSME

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »